

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu son arrêté n° 20079 du 20 août 2020 relatif à l'interdiction de circulation rue Pasteur, après l'accès au passage sous la RN5 jusqu'à l'Office du Tourisme ainsi que le stationnement sur le parking des Sapins et à hauteur de celui-ci le long de la route Blanche, du lundi 24 août 2020 à compter de 6h00 jusqu'au mardi 25 août à 19h00 afin de permettre le goudronnage « colclair » des trottoirs de la rue Pasteur et du parking des Sapins ;
Considérant que pour des raisons techniques ces travaux n'ont pas pu débuter lundi 24 août et sont décalés d'une journée, soit jusqu'au mercredi 26 août 2020 à 19h00 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux, notamment en interdisant la circulation et le stationnement dans l'enceinte du chantier ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté du 20 août 2020 n° 200079 est prolongé jusqu'au mercredi 26 août à 19h00 permettant à l'entreprise COLAS NORD EST Agence SJE de procéder aux travaux de goudronnage « colclair » des trottoirs de la rue Pasteur et du parking des Sapins.

Article 2 : les clauses de l'arrêté du 20 août 2020 restent applicables.

Article 3 : La Directrice Générale des services, le Directeur des Services Techniques de la commune de LES ROUSSES, le Commandant du Groupement de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'entreprise COLAS NORD EST AGENCE SCEB.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait aux Rousses, le 25 août 2020
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,


Delphine GALLOIS

